Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 07 NOV. 2022 - 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 051

RH - Modification du taux d'indemnité horaire de base des SPV

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-051 : RH - Modification du taux d'indemnité horaire de base des SPV

L'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires augmente les montants de 3,5% à partir du 1er octobre 2022 :

Juin 2021

Grades	Indemnité horaire
Officiers	12,15 €
Sous-officiers	9,79 €
Caporaux	8,67 €
Sapeurs	8,08 €

+3,5% →

Octobre 2022

Grades	Indemnité horaire
Officiers	12,58 €
Sous-officiers	10,13 €
Caporaux	8,97 €
Sapeurs	8,36 €

Ce nouveau taux devrait entraîner une augmentation annuelle de 80 à 120k€ (20 à 30k€ pour la fin de l'année 2022) pour l'ensemble des indemnités versées (interventions, formation, etc.).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent note de cette information.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE